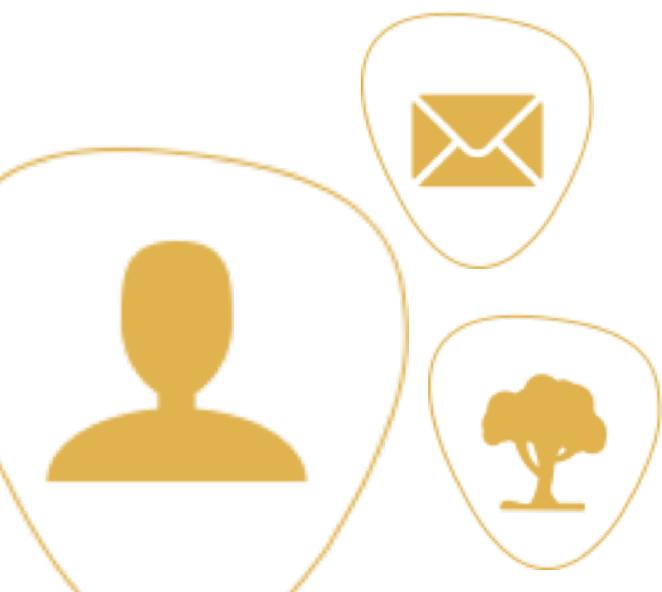


Rendez vos marchés publics plus accessibles

Brochure explicative pour les pouvoirs adjudicateurs



Vous êtes un pouvoir adjudicateur de marché public ? Faites appel aux ETA !

Les ETA ont leur place dans la passation des marchés publics, compte tenu de leur professionnalisme, de leur service de qualité. Cette reconnaissance passe aussi par un accès aux marchés publics, gage d'une formule win-win pour toutes les parties.

Nous invitons les pouvoirs publics, lors de la passation de marchés publics, à inclure les ETA dans le déroulement de la procédure en y intégrant des clauses sociales.

Rendre les marchés publics plus accessibles aux ETA permettrait non seulement d'assurer la pérennité des ETA et le maintien de l'emploi mais aussi de renforcer la dynamique économique locale ou régionale.

Nous disposons de nombreux atouts qui pourraient rencontrer les besoins de vos villes, communes et provinces grâce à :

- La multidisciplinarité, le professionnalisme et la maîtrise des métiers par les entreprises de travail adapté

Notre moteur de recherche www.leseta.be est un guide pour connaître les activités de celles-ci.

Quelques exemples d'activités, parmi d'autres, pour vos marchés publics :



Artisanat

Confection de fardes, reliure de livres, ...



Catering/restauration

banquets, services traiteur, ...



Conditionnement

Confection de fardes, reliure de livres, ...



Espaces verts

Aménagement, création, entretien, ...



Gestion électronique de documents

Encodage, indexation, ...



Mailing

Grands volumes, base de données, ...



Menuiserie

Chassis, meuble, plaine de jeux, ...



Nettoyage et entretien

Bureaux, véhicules, zones sinistrées, ...



Print

Impressions tout supports, ...



Expédition et recyclage

Collecte de documents, destruction, recyclage, ...



Transformation, rénovation bâtiment

Maçonnerie, ferronnerie, ...



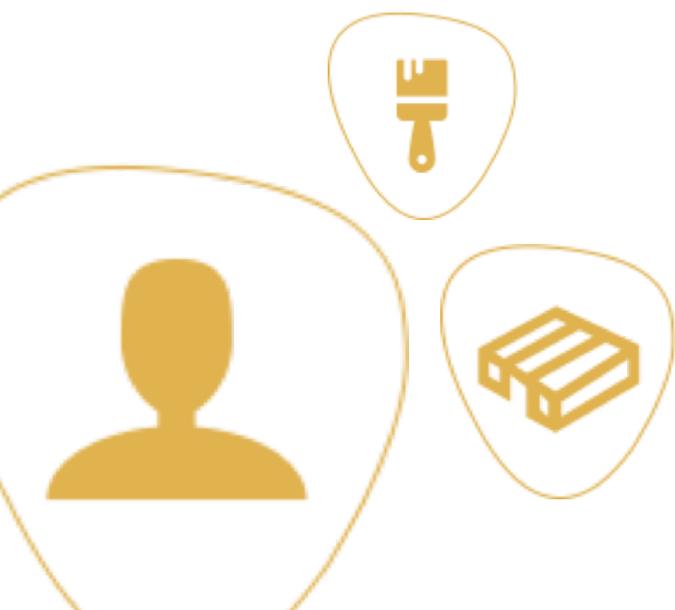
Vêtements de travail

Blanchisserie, location, entretien, fabrication, ...

- Le travail de qualité, social et durable

Les ETA wallonnes :

- offrent une grande capacité d'adaptabilité et de flexibilité pour répondre au mieux aux besoins et questions de ses clients et sous-traitants tant pour de grandes entreprises telles que Delhaize, Colruyt, Nike, que pour des PME et TPE.
- représentent des partenaires fiables et respectueux des réglementations et de leurs travailleurs.
- procurent des emplois de qualité, outil d'intégration sociale et d'épanouissement à des personnes pour qui c'est la seule chance d'être actifs dans notre société.
- ont la volonté de servir leurs clients de manière qualitative et durable.
- au même titre que les entreprises traditionnelles, elles vous remettent une offre sur mesure répondant au mieux à vos besoins et demandes. Elles répondront au cahier des charges que vous avez élaboré.
- offrent la possibilité de travailler en leur sein même avec leur propre matériel ou avec le matériel fourni par le contractant ou à l'extérieur de l'entreprise (par exemple pour des tâches discontinues comme des pics temporaires, des variations saisonnières).
- sont une réponse aux obligations d'emplois de travailleurs en situation de handicap dans les administrations publiques.
- **La loi du 17 juin 2016 sur les marchés publics prévoit des dispositions légales avantageuses pour les ETA.**



Attribution des marchés publics aux ETA

Les « clauses sociales » dans les marchés publics visent à aider la formation ou l'insertion socio-professionnelle des publics fragilisés dont font partie les personnes en situations de handicap.

A. Clauses de réservation de marchés publics/lots

L'article 15 de la Loi du 17 juin 2016¹, permet aux pouvoirs adjudicateurs de réserver la participation à une procédure de passation à des ateliers protégés.

Il en découle que **seules les ETA** (légalement identifiées comme « ateliers protégés ») peuvent déposer une offre.

Cet article 15 prévoit également la possibilité de réserver l'**exécution de ces marchés dans le cadre de programmes d'emplois protégés** à des ETA.

Il en découle que toute entreprise peut remettre une offre, mais **l'ensemble ou une partie déterminée du marché devra être exécuté par une ETA.**

Dans ces cas de réservation de marchés, il est prévu qu'au moins 30% du personnel des entreprises concernées soient des travailleurs handicapés ou défavorisés; condition à laquelle toutes nos ETA répondent.

Dans le cadre des **marchés publics de travaux**, ce mécanisme de réservation de l'exécution se retrouve dans la **clause sociale (dite « flexible ») de sous-traitance** d'une partie du marché à l'économie sociale.

Dans ce type de marchés publics, une entreprise peut sous-traiter 5% du montant HTVA de l'offre approuvée à une ETA.

Toujours dans les marchés publics de travaux, il est également possible de **réserver l'accès à un ou plusieurs lots identifiés** d'un marché aux ETA.

Cela signifie que dans un marché dont un ou plusieurs lots sont réservés, les entreprises classiques peuvent déposer offre pour tous les lots du marché sauf celui ou ceux qui sont réservés. **Seules les ETA peuvent déposer offre pour le ou les lots réservés.**

¹ Art.15, loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, M.B., 14/07/2016.

Un adjudicateur peut, dans le respect des principes du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, réserver l'accès à la procédure de passation à des ateliers protégés et à des opérateurs économiques dont l'objectif est l'intégration sociale et professionnelle de personnes handicapées ou défavorisées, ou réserver l'exécution de ces marchés dans le cadre de programmes d'emplois protégés, à condition qu'au moins trente pour cent du personnel de ces ateliers, opérateurs économiques ou programmes soient des travailleurs handicapés ou défavorisés.

L'avis de marché ou, en son absence, un autre document du marché, fait mention de la réservation visée à l'alinéa 1er en renvoyant au présent article.

L'adjudicateur peut se référer à un atelier, un opérateur ou programme conforme à la terminologie utilisée et aux conditions fixées dans un décret ou une ordonnance.

L'adjudicateur doit cependant accepter les ateliers, opérateurs et programmes qui répondent à des conditions équivalentes.



Exemples de clause de réservation de marché :

Dans le cadre du présent marché, le/la ...nom de l'adjudicateur... entend poursuivre une politique d'intégration sociale et professionnelle de personnes handicapées ou défavorisées.

Conformément à l'article 15 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, l'accès à la procédure de passation pour le lot .../ pour le présent marché est réservé aux ateliers protégés ou opérateurs économiques dont l'objectif est l'intégration sociale et professionnelle de personnes handicapées ou défavorisées.

B. Accès facilité à certain marchés publics

La loi sur les marchés publics² prévoit l'allotissement obligatoire pour les marchés publics supérieurs à 135.000 €. Cela facilite les démarches pour accorder une partie du marché aux ETA qui relèvent généralement de la classe 1 et qui ne peuvent dès lors se voir confier que des travaux pour un montant maximal de 135.000 € HTVA.

C. Intégration de considérations socio-professionnelles dans l'objet du marché

Les articles 81 et 87 de la Loi du 17 juin 2016³ relatifs à la phase d'attribution laissent une plus grande liberté au pouvoir adjudicateur d'effectuer un choix responsable tant d'un point de vue économique, environnemental que social et d'octroyer un marché public à une ETA.

Il n'existe pas de screening sur les clauses sociales insérées dans les marchés publics au niveau local. En pratique, ces clauses sont peu utilisées à cause d'un manque de moyens (temps et formation) au sein des pouvoirs locaux.

Le dispositif des facilitateurs « clauses sociales » est performant pour conseiller les pouvoirs publics mais ne suffit pas à assurer sur le terrain l'utilisation de celles-ci. C'est pourquoi l'EWETA soutient une sensibilisation des pouvoirs locaux à l'insertion des clauses sociales dans leurs marchés publics et recommande :

- La réservation des offres de marchés publics aux ETA ;
- L'allotissement des marchés plus importants, pour les rendre plus accessibles aux ETA ;
- La réservation d'une part de l'exécution du marché aux personnes en situation de handicap ;

² Art. 58, loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, M.B., 14/07/2016.

³ Art. 81, loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, M.B., 14/07/2016.
Art. 87, loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, M.B., 14/07/2016.



Exemple de marché public

La Ville de Gand opte résolument pour les marchés publics durables. Ce choix stratégique s'inscrit dans le cadre de la mission «Gand 2020». La Ville de Gand joue un rôle de pionnier pour le développement d'une société plus durable. Le renforcement du caractère durable des marchés publics en fait partie intégrante et implique une révision en profondeur de la politique des achats.

Grâce à cette politique durable des achats, la Ville de Gand entend, dans son rôle de client, inciter les entrepreneurs à l'innovation technologique et sociale.

